

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2009.

PRESENTS : MM. LAURENT Jean-Pierre, Maire- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint-PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, BIGOT Alain, GUETRE Lucette, PERGAUD Laurent.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. AUJAY Arnaud, PINGAUD Patrice.

Secrétaire de séance : Mlle AUSSOURD Louissette.

RAPPORT SUR L'EAU – ANNEE 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable. Ce document sera mis à la disposition du public par voie d'affichage et transmis à la Préfecture.

PROBLEME ECOULEMENT EAUX AU LOBINAT

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. GAUTROT Daniel signalant que le fossé, situé à proximité de l'entrée de sa propriété, destiné à recevoir uniquement des eaux de pluie, se transforme peu à peu en égout à ciel ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le problème, charge M. le Maire de rencontrer M. GAUTROT pour essayer de trouver un arrangement et envisager une solution appropriée.

CONTRAT DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR

Suite à l'achat d'un nouveau photocopieur, la Société Copymédi@ propose un contrat copie sur 5 ans (avec une base de 5 000 copies par an) comprenant toner, pièces détachées, main d'œuvre et déplacement, moyennant un coût de 15,00 € HT pour 1000 copies.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

IMPLANTATION DE TRANSFORMATEURS DE COURANT ELECTRIQUE – ACTES NOTARIÉS

Maître Christine SOURDILLE, Notaire à Montluçon (Allier) est chargée par ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE de réitérer par actes authentiques

destinés à être publiés à la conservation des hypothèques compétente, trois conventions de servitude sous signatures privées qui ont été consenties le 17 décembre 2008 :

- deux au nom de la Section du Bourg de Nouzerolles et du Lobinat pour l'implantation de deux transformateurs de courant électrique sur une emprise au sol de 4m² environ chacun sur la parcelle cadastrée section C n° 43 « Le Boucher », d'une contenance de 64 ares 03 centiares, et ce moyennant deux indemnités forfaitaires, globales et définitives de 200,00 €,
- une au nom de la Commune de Nouzerolles pour l'implantation d'un transformateur sur la parcelle cadastrée section B n° 853 « Le Bourg », d'une contenance de 05 ares 46 centiares, moyennant une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- valide ces mises à disposition de terrains au profit de ERDF ainsi que le montant des indemnités qui seront versées au profit de la Commune de Nouzerolles, soit au total 600,00 €
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés correspondants.

RETRAIT DU S.I.A.R.C.A. DE LA COMMUNE DE MORTROUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du comité syndical du S.I.A.R.C.A. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents) en date du 30 mars 2009 acceptant le retrait de la Commune de MORTROUX. Chaque commune membre du syndicat doit, à son tour, délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait du S.I.A.R.C.A. de la Commune de MORTROUX.

QUESTIONS DIVERSES

- Indemnisation sinistre Mairie :

Monsieur le Maire fait savoir que suite au sinistre dégât des eaux dont la Mairie a été victime le 21 décembre 2008, des opérations d'expertise ont été effectuées et la compagnie d'assurances AXA FRANCE propose une indemnisation d'un montant de 3 412,97 € ; le devis établi par la SARL DEMOCRATE (36400 LA CHATRE) pour la réfection des peintures et du papier peint s'élevant à 3 792,19 € Le montant de la franchise sera remboursé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant de cette indemnisation.

- Restauration registre état civil :

La reliure du registre des naissances de 1903 à 1922 est abîmée. La Société FABREGUE a fourni une estimation de restauration s'élevant à 643,45 € TTC. Le Conseil Municipal, considérant ce coût élevé, décide de demander d'autres devis.

- Demandes d'adhésion :

Les demandes présentées par le *C.A.U.E. de la Creuse* (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) et par la *Fondation du Patrimoine* sont refusées.

- Lettre de Mme PIGEAT (Le Puy Balièbre) :

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme PIGEAT Jacqueline craignant que des enfants soient victimes d'un accident au Puy Balièbre en raison de la vitesse excessive de certains véhicules à l'entrée du hameau. Elle demande que des mesures de prévention soient prises, par l'implantation notamment d'un panneau de limitation de vitesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'apposer un panneau limitant la vitesse à 30 km/h.

- Fauchage accotements :

M. PERGAUD Laurent suggère que les agriculteurs de la Commune coupent, à tour de rôle, avec leur matériel, l'herbe sur les accotements des voies communales contre rémunération.

Le Maire,